

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 001-5340/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de réhabilitation de la Zone d'Activités Terre du Fort - Démarche écoparc Vaucluse - Commune de Pertuis

MET 19/9746/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Programme :

Le programme de la réhabilitation de la ZA Terre du Fort a été validé lors du Conseil communautaire de la CPA par délibération n°2015_A335 en date du 17 décembre 2015.

A l'issue de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, la commune de Pertuis avait sollicité une modification du programme pour y intégrer des aménagements hydrauliques complémentaires.

Ce programme modificatif a été validé lors du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 2 février 2017, délibération n° 2017_CT2_031. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis a été approuvée lors de cette même séance.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

Le projet concerne la requalification des voiries de la Zone d'Activités Terre du Fort avec une réhabilitation du système hydraulique du secteur.

Le programme du projet se caractérise donc comme suit :

- Voirie :
 - Adaptation et requalification des chaussées,
 - Amélioration des caractéristiques du carrefour Roberval/Papin,
 - Aménagement de trottoirs et de traversées piétonnes sécurisées,
 - Aménagement de places de stationnement et de zones de livraisons pour le stockage des poids-lourds,
 - Création de pistes ou bandes cyclables sur les emprises disponibles,
 - Adaptation de la signalisation horizontale et verticale.

- Réseaux :
 - Création d'un réseau pluvial en intégrant les modifications à apporter au réseau du canal des arrosants,
 - Création du génie civil pour la fibre optique,
 - Adaptation de l'éclairage public avec candélabres équipés en LED.

- Espaces Verts :
 - Requalification des espaces verts.

Planning :

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, l'opération de requalification sera traitée en trois phases :

- Phase 1 = rue Bajac
- Phase 2 = rues Philippe Girard, Jacquard, Roberval et giratoire, pluvial sur une partie de la rue Louis Lumière,
- Phase 3 = rues Louis Lumière et Papin

Un plan localisant ces phases est joint en annexe.

Financement :

Le budget prévisionnel affecté à chaque phase est le suivant :

Secteur phase n° 1 = 1 300 000euros HT

Secteur phase n° 2 = 1 200 000euros HT

Secteur phase n° 3 = 1 250 000euros HT

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 3 750 000euros HT, soit 4 500 000euros TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 84 «ECOPARC VAUCLUSE»	Montant plafond (soit 9,23% pour la phase 1 10% pour la phase 2 9,6% pour la phase 3)	Phase 1 = 120 000euros Phase 2 = 120 000euros Phase 3 = 120 000euros soit un total de 360 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence		Phase 1 = 1 180 000euros Phase 2 = 1 080 000euros Phase 3 = 1 130 000euros soit un total de 3 390 000euros
TOTAL HT		3 750 000 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la démarche ECOPARC VAUCLUSE, sur un projet réalisé en trois phases ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A188 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 validant la création de l'Autorisation de Programme d'un montant de 3,5Meuros pour la réhabilitation de la ZA Terre du Fort ;
- La délibération n° FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 validant l'Autorisation de Programme pour un montant de 5Meuros ;
- La délibération n°2017_CT2_031 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 approuvant la modification du programme de travaux et la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Réhabilitation de la ZA Terre du Fort sur la Commune de Pertuis.

Délibère

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif écoparc Vaucluse pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est également autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental de Vaucluse, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour les travaux sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération DI317 - Autorisation de Programme n°2017/11, Nature 238 Fonction 61.

La recette éventuelle correspondante est inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1323 – Fonction 61 – Code opération n°317.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY